

## CANADA

Énoncé de position sur le rapport « Ce que nous avons entendu : Conversation nationale sur les demandes anticipées d'aide médicale à mourir » de Santé Canada

Toronto, novembre 2025 — La Société Alzheimer du Canada (SAC) prend acte de la publication par Santé Canada de « Ce que nous avons entendu Conversation nationale sur les demandes anticipées d'aide médicale à mourir » et remercions les nombreuses personnes du Canada, notamment les personnes vivant avec un trouble neurocognitif et leurs partenaires de soins, qui ont partagé leurs expériences et leurs perspectives sur ce thème qui les touche de près. La SAC soutient le droit des personnes vivant avec un trouble neurocognitif de faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir.

Le rapport Ce que nous avons entendu résume la consultation nationale de 2024 sur les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM).

Les demandes anticipées d'AMM ne sont actuellement pas autorisées par la loi canadienne. Au Québec, toutefois, conformément au Projet de loi numéro 11 : Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives, les personnes résidentes qui répondent aux critères d'admissibilité peuvent faire une telle demande.

Dans le cadre de cette consultation, Santé Canada a exploré les opinions du pays sur la possibilité de faire une demande anticipée, et sur les garde-fous, les conditions et les soutiens à mettre en place.

De manière générale, les personnes participantes ont exprimé leur appui à la légalisation des demandes anticipées, surtout dans des circonstances telles que les troubles neurocognitifs, tout en mettant l'accent sur la nécessité de mettre en place des mesures de précaution et un meilleur accompagnement des familles et du personnel médical, et de renforcer les capacités du système de santé pour les soins de fin de vie.

Les personnes vivant avec un trouble neurocognitif sont d'abord et avant tout des êtres humains. Elles ont les mêmes droits que les autres personnes, y compris celui de prendre part aux décisions portant sur leur vie et leurs soins. La Société Alzheimer respecte leur droit de défendre leurs intérêts fondamentaux, y compris de réclamer l'accès à l'AMM par l'intermédiaire de demandes anticipées.

La Société Alzheimer du Canada approuve l'accent mis dans le rapport sur le niveau de préparation du système. Nous soutenons que l'aide médicale à mourir devrait découler d'un choix éclairé fait avec l'assistance de fournisseurs de soins autorisés, et qu'elle devrait être encadrée par des règlements, des procédures et des mesures de protection pour les personnes vulnérables. Nous croyons aussi que des





## CANADA

ressources et un soutien adéquats sont nécessaires pour la planification préalable des soins, l'obtention de conseils et l'accès à des soins de longue durée et à des soins palliatifs de qualité.

L'accès à l'AMM doit aller de pair avec l'accès équitable à des soins de qualité, pour que chaque personne vivant avec un trouble neurocognitif puisse prendre une décision volontaire et éclairée dans la dignité. Cet engagement fait écho aux priorités soulignées dans la Stratégie sur la démence pour le Canada, qui appelle à une amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec un trouble neurocognitif, de l'accès aux soins, et du soutien offert aux familles et aux personnes proches aidantes.

Pour en savoir plus sur les services, les ressources et le soutien communautaire ou obtenir de l'aide, <u>rendez-vous sur alzheimer.ca/fr/</u> ou communiquez avec votre société Alzheimer régionale (<u>alzheimer.ca/trouvez</u>).

